



Délibération du bureau du Conseil Syndical n° 2026-2

Séance du : 22 juillet 2026

À Saint-Julien-de-L'Escap (17)

Date de convocation : 8 juillet 2026Nbre de délégués en exercice : 8 titulairesNbre de voix présentes : 8Nbre de voix représentées par pouvoir : 0Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0Nbre de voix décomptées : 8Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE**Objet : Attribution du marché public pour la réalisation de travaux dans le cadre du PPG du bassin versant de la Boutonne – tranche 2 - 2026**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six le vingt-deux juillet, à onze heures, le bureau du Conseil Syndical s'est réuni à Saint-Julien-de-L'Escap (17), sur convocation en date du huit juillet deux mille vingt-six. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Madame Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés:

Délégués titulaires		
EMARD Frédéric	Président	P
Ornella TACHE	1 ^{er} Vice-Présidente	P
Gilles PICHON	2 ^{ème} Vice-Président	P
Roseline GICQUEL	3 ^{ème} Vice-Présidente	P
Michel PELLETIER	4 ^{ème} Vice-Président	P
ALOE Caroline		P
BARILLOT Dorick		P
BOUFFARD Christian		P

Assistaient également à la réunion

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO

Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 11h. Après appel nominal des membres du bureau du SYMBO, il a dénombré 8 délégués présents, et 0 voix ne prenant pas part au vote, soit 8 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Le bureau du conseil syndical était valablement constitué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°25EB205 du 31 mars 2025 portant Déclaration d'Intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et valant prescriptions spécifiques à déclaration loi sur l'eau du

Programme Pluriannuel de Gestion 2025-2030 concernant le bassin versant de la Boutonne et de ses affluents, présenté par le SYMBO ;

VU la délibération n°2026-1 du Bureau du Comité syndical du 23 février 2026 relative au Programme pluriannuel de Gestion 2025-2029 : actions de la tranche 2026 et leur financement, autorisant le lancement de la tranche 2026 du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Boutonne pour un coût prévisionnel de 1 117 700 € et autorisant le Président à solliciter des prestataires conformément aux règles des marchés publics pour la mise en œuvre de la tranche 2026 du PPG ;

VU la délibération n°2026-27 du Comité syndical du 2 juillet 2026 relative au Budget Primitif Principal 2026 du SYMBO inscrivant les crédits nécessaires pour le marché public pour la réalisation de travaux dans le cadre du PPG du bassin versant de la Boutonne – tranche 2 – 2026 ;

VU la délibération n°2026-21 du Comité syndical du 29 juin 2026 relative aux délégations au bureau, confiant au bureau la délégation de prendre toute décision concernant l'attribution des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € et inférieur au montant le plus bas entre 1 million d'euros et le seuil des marchés publics à procédure formalisée ;

VU l'Appel Public à Concurrence pour la réalisation de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion sur le bassin versant de la Boutonne – tranche 2 – 2026 du 6 mai au 2 juin 2026 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYMBO du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT une estimation de 522 000 € TTC toutes tranches confondues ;

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué ;

La prestation concerne la réalisation de travaux dans le cadre du PPG sur le bassin versant de la Boutonne – tranche 2 – 2026. Ce marché à procédure adaptée est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : travaux de renaturation de la Belle et remise en eau de méandre,
- Lot 2 : Restauration de cours d'eau et de zone humide : travaux de restauration du Roi et de sa zone humide,
- Lot n°3 : Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : Travaux de renaturation de la Trézence.

Suite à la publication de la consultation, 8 plis ont été reçus.

Conformément à l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2026, il est proposé au bureau d'adopter l'attribution du marché comme suit :

- Lot 1 (Belle) : Entreprise CHOIGNOT-CHARIER SAS, située à Surgères, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 208 098.36€ TTC,
- Lot 2 (Roi) : Entreprise Trézence TP, située à Migré, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 69 080.40€ TTC,
- Lot 3 (Trézence) : Entreprise UNIMA, située à Périgny, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 100 944 € TTC,

Concernant le lot 3 relatif à la Trézence, il est précisé que les principaux propriétaires riverains ont très récemment indiqués ne plus être d'accord pour la réalisation des travaux et pourraient refuser de signer les conventions correspondantes.

L'arrêté inter-préfectoral autorise la réalisation des travaux, considérant que la réalisation des travaux fera l'objet d'un accord préalable des propriétaires riverains sous forme d'une convention. Autrement dit, les conventions avec les propriétaires riverains sont obligatoires pour pouvoir réaliser les travaux.

Une démarche de négociation va être entreprise par le SYMBO.

Si les propriétaires persistaient dans leurs refus, il conviendrait alors d'abandonner la procédure pour le lot n°3 relatif à la Trézence, en déclarant la procédure sans suite. En effet, en application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut déclarer une procédure sans suite à tout moment mais doit communiquer dans les plus brefs délais les motifs de sa décision aux opérateurs économiques y ayant participé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du conseil syndical décide de :

- Approuver le rapport d'analyse du marché 2026-03 (Réalisation de travaux dans le cadre du PPG du bassin versant de la Boutonne -Tranche 2 -2026)
- Attribuer le lot n°1 « Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : travaux de renaturation de la Belle et remise en eau de méandre » à l'entreprise CHOIGNOT-CHARIER SAS, située à Surgères, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 208 098.36€ TTC,
- Attribuer le lot n°2 « Restauration de cours d'eau et de zone humide : travaux de restauration du Roi et de sa zone humide » à l'entreprise Trézence TP, située à Migré, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 69 080.40€ TTC,
- Émettre une réserve concernant le lot n°3 « Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : Travaux de renaturation de la Trézence »,
- Constater que l'exécution du lot n°3 est subordonnée au maintien des accords des propriétaires riverains via la signature de conventions, ce que les principaux propriétaires ne souhaitent plus actuellement,
- Entamer une démarche de négociation jusqu'au 28 août 2026 avec les propriétaires riverains des parcelles sur lesquelles sont localisées les travaux du lot n°3 afin d'aboutir à la signature des conventions autorisant la réalisation des travaux,
 - En fonction du résultat de la négociation :
- Si les conventions avec les propriétaires sont signées sur un linéaire significatif (supérieur à 50% du linéaire initialement envisagé soit 900m) et représentant un ou plusieurs tronçons homogènes, attribuer le lot n°3 « Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : Travaux de renaturation de la Trézence » à l'entreprise UNIMA, située à Périgny, pour un montant suivant détail quantitatif estimatif de 100 944 € TTC étant précisé que la fourniture et la mise en place des granulats et blocs calcaires sont des prix unitaires quantitatifs,

OU BIEN

- Si les conventions avec les propriétaires ne sont pas signées sur un linéaire significatif (supérieur à 50% du linéaire initialement envisagé soit 900m) et ne représentent pas un ou plusieurs tronçons homogènes, déclarer sans suite la procédure du lot n°3 « Restauration des lits mineurs des cours d'eau par recharge granulométrique : Travaux de renaturation de la Trézence »,
- Autoriser le Président à signer les marchés correspondants, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération, et à signer tous documents et actes afférant,

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Le Président, M. EMARD Frédéric

SYMBO

Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne